

## I Pistes d'amélioration de la valorisation matière

### 1) pour les Collectes sélectives

#### A quoi correspondent les aides du SYCTOM relatives à la collecte sélective?

Une tonne de collecte sélective fait l'objet d'un forfait comprenant l'exonération de la redevance (80,16€) et le versement par le SYCTOM d'un soutien à la mise en place de la collecte sélective (45,73 €). Ainsi, les collectivités ne paient pas le traitement de la collecte sélective et perçoivent un soutien financier. Le SYCTOM privilégie ainsi le développement de la collecte sélective et en fait en axe fort (perspectives d'évolution encore importante) de son plan de prévention et de valorisation. A compter de 2007, cette somme est forfaitisée et fixée à 129,89€ la tonne.

#### Le coût de la collecte d'une tonne de CS est plus élevé que le coût de la collecte d'une tonne d'OM.

Il est important que les communes aient une vision globale du coût de gestion des déchets ménagers qui regroupe le coût de la collecte et le coût du traitement. L'exonération de la redevance et le versement du soutien doivent faciliter la prise en charge par les communes du coût de collecte de la CS.

#### Comment fonctionnera le système de rémunération en fonction de la qualité de l'entrant pour les collectes sélectives ?

Actuellement, le SYCTOM soutien de manière identique la collecte sélective, quelle que soit la performance. Or, il est prévu au sein du nouveau barème D signé avec Eco Emballages de différencier le soutien selon la qualité. Etant donné que la qualité de la collecte sélective n'est pas la même sur tout le territoire, le SYCTOM encourage les villes à travailler sur une amélioration quantitative mais aussi qualitative. Par conséquent, une rémunération en fonction de la qualité de l'entrant pourra être débattue au sein de prochains comités, afin de connaître la position des élus sur ce sujet.

#### Quel pourrait être ces indicateurs de qualité ?

Pour l'instant, ni les indicateurs ni les montants des soutiens ne sont définis.

#### Ne vaut-il ou ne valait il pas mieux travailler sur la qualité des collectes par rapport à la quantité?

Le SYCTOM souligne que la qualité d'une collecte passe aussi par la quantité. Dans l'exemple d'une benne de collecte sélective souillée à 30% par des ordures ménagères, on perd 70% de collectes sélectives. Ces 2 critères (qualité et quantité) sont donc liés.

Dans certains quartiers de Paris, les bacs de collecte sélective ont été retirés car les déclassements étaient trop fréquents. Certaines personnes des quartiers concernés jettent leurs poubelles par la fenêtre et dans ces conditions, on ne peut sensibiliser les habitants à trier. Cette réalité du terrain incite les gestionnaires de la Ville de Paris à privilégier d'abord la qualité des collectes sélectives plutôt que la quantité.

La ville de Paris n'est pas la seule concernée par cette problématique (exemple de certaines villes de Seine Saint Denis (93). Des améliorations sont possibles mais exigent un lourd travail de communication de proximité avec l'ensemble des acteurs concernés (villes, bailleurs sociaux, ...).

Autre problème, si un bac de collecte sélective est trop souillé, il n'est pas collecté par la tournée de collecte sélective (refus de bac). En conséquence lors de la collecte des ordures ménagères, les tournées ne sont pas adaptées car les tonnages sont trop importants. C'est donc une erreur d'avoir privilégié la quantité au détriment de la qualité.

N'aurait il pas mieux fallu installer des bacs avec un couvercle operculé pour la qualité de la collecte des collectes sélectives ?

Ce type de bac apporte un critère de qualité. Il empêche de jeter des sacs d'ordures ménagères dans les bacs collectes sélectives. L'expérience a montré l'efficacité de ce dispositif dans d'autres collectivités. La qualité est dans ce cas privilégiée par rapport à la quantité.

Quelle démarche a eu lieu en amont pour fixer les objectifs de collectes sélectives ? (les objectifs définis par le SYCTOM ont déjà été atteints par des communes)

Ce barème n'a-t-il pas tendance à homogénéiser les objectifs de collectes sélectives pour les collectivités, en dépit de leurs disparités ?

Les objectifs de collectes sélectives ont été définis lors du plan de prévention et de valorisation du SYCTOM (septembre 2004). Les élus avaient souhaité que des objectifs soient chiffrés et le SYCTOM a raisonné sur l'ensemble de son territoire. Toutefois, le SYCTOM ne possède pas une connaissance complète des gisements et de l'organisation des collectes, notamment celles qui sont déversées sur les centres hors SYCTOM.

Chaque année le SYCTOM actualise les objectifs, dans le cadre des budgets, en fonction des résultats de l'année n -1. La communication des tonnages collectés hors SYCTOM est donc la bienvenue afin d'affiner nos prévisions chaque année.

Un représentant d'une intercommunalité a évoqué le problème du nombre croissant de filières de collecte et de traitement à développer. Il y a toujours plus de matières à récupérer (exemple des vêtements ou des DASRI).

Il y a donc une difficulté pour la collecte sélective avec la multiplication du nombre de camions.

A ce titre, le SYCTOM précise que la collecte sélective multi matériaux avec un tri aval permet d'éviter un nombre trop important de camions nécessaire avec des collectes mono matériau. C'est aussi dans cette optique d'optimisation des collectes que le Syctom propose d'intégrer dans la collecte sélective la collecte des papiers de bureau.

Dans le cas d'une collecte spécifique de papiers de bureau, comment calcule-t-on le prix d'une tonne de papier de bureau par rapport à une tonne de multi matériaux ?

Le soutien est le même que ce soit une tonne de papier de bureau qu'une tonne de collecte sélective multi matériaux.

Une benne contenant des papiers broyés peut-elle être refusée en collecte sélective ?

Le problème est que lorsque le papier est broyé le papetier ne peut pas connaître la qualité du papier. Dans le doute, il a tendance à ne pas les accepter. Cependant, lorsque c'est un gisement diffus avec des petites quantités, le papier broyé est accepté. Ce type de papier pourra être à défaut récupéré en gros de magasin, qui correspond à une catégorie de fibreux de moins bonne qualité que la qualité « journaux/magazines ».

Est-ce que l'aide relative à ECO FOLIO entre dans le cadre d'une collecte mono matériau ou dans le cadre d'une collecte multi matériau? Comment sera-t-elle perçue par les villes ?

Le SYCTOM dès que ECO FOLIO le permettra, contractualisera afin de percevoir des recettes sur la valorisation matière et énergétique des Imprimés Non Sollicités. Le SYCTOM procédera de manière identique que pour les autres recettes, et appliquera le principe de mutualisation dans son budget. Le soutien versé aux collectivités est lui voté chaque année en principe au comité de décembre qui définit son montant par délibération.

ECO FOLIO a prévu une caractérisation nationale des INS qui leur permettra de définir les aides allouées aux communes. Ce barème national tiendra notamment compte de la densité de population de chaque collectivité.

## **2) pour les objets encombrants**

Quelle est la part du soutien du SYCTOM pour la construction de déchèteries ou de centre de collecte des D3E<sup>1</sup> ?

Le soutien est partagé par le SYCTOM et La Région, à la hauteur de 15% pour le génie civil et 15% pour les équipements. A compter de cette année et jusqu'en 2009, le SYCTOM soutien également la réhabilitation de déchèteries fixes, des frais pour modernisation de déchèteries existantes et apporte une aide au foncier de 30% des dépenses d'investissement (dans la limite de 30€/m<sup>2</sup>).

Il existe une aide du SYCTOM pour la construction d'une déchèterie, mais existe-t-il des aides du SYCTOM pour la gestion?

Non, il n'existe pas d'aides pour la gestion.

Que peut-on faire des déchets refusés en déchèterie (exemple des souches d'arbre ou des huiles de friture)?

Il est nécessaire de faire appel à des filières de traitement des déchets spécialisées. A ce titre, le site de la CCIP (Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris) est très complet et recense de nombreuses informations sur tous les types de déchets. Il propose des prestations payantes de traitement des déchets dans les différentes filières et par localisation géographique.

Les D3E sont ils repris à la déchetterie d'IVRY?

Le SYCTOM accepte les D3E à la fois sur Ivry et Romainville, mais pas encore sur Saint-Denis. Il faut attendre pour cela que le SYCTOM ait contractualisé avec un éco organisme. Il est prévu, à l'issue de cette signature, de mettre à jour le règlement des déchèteries.

La collecte des encombrants se fait en porte à porte dans les communes. Comment organiser en plus la collecte des D3E?

Les éco-organismes peuvent proposer des lieux de regroupement ou des aides pour concevoir des points de regroupement pour plusieurs collectivités. Les déchèteries sont la pierre angulaire du système mais des points de regroupements peuvent être créés dans les centres techniques municipaux.

Plus le nombre de points de regroupement est important, plus les aides allouées sont élevées.

La collecte de D3E ne pourra pas se poursuivre en benne tasseuse. Ce mode de collecte ne permet pas de maintenir intègre le déchet pour son démantèlement et sa dépollution futurs. Les éco organismes refusent pour le moment de reprendre les D3E résiduels qui arrivent en mélange dans les collectes objets encombrants sur les centres du SYCTOM.

Aujourd'hui la collecte des D3E n'est pas obligatoire, mais indirectement elle le deviendra, et le SYCTOM risque à terme de devoir les interdire dans les collectes d'OE.

Quel est le coût des D3E qui sera à la charge des collectivités ?

Seul le coût de la collecte sera à la charge des collectivités. Le traitement est à la charge des producteurs D3E via l'organisme coordonnateur, guichet unique des collectivités dénommé OCAD3E.

Existe-t-il un soutien des éco-organismes pour la collecte de ces D3E?

Un barème a été mis en place et il est très bien exposé dans le document réalisé par Amorce, qui est mis en ligne au sein de l'espace collectivités sur le site Internet du SYCTOM.

Les éco-organismes ne supporteront qu'une partie du surcoût de la collecte séparative des D3E. Le SYCTOM préconise donc le système du 1 pour 1, afin que les producteurs et

---

<sup>1</sup> D3E : Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques dits DEEE ou D3E

distributeurs assument complètement leur rôle et que cette gestion échappe le plus possible aux collectivités.

Ce barème est complexe et comprend de nombreux items dont un sur le nombre de points de regroupement.

Avec la reprise du 1 pour 1, certains distributeurs reprennent des D3E mais peu scrupuleux les redéposent ensuite sur la voie publique ou des usagers ont dû payer pour se faire reprendre leurs D3E.

Les stagiaires de l'ENGREF qui ont travaillé sur cette thématique pour le SYCTOM nous ont signalé le manque d'information passée auprès des vendeurs et le manque d'organisation de la part des grands distributeurs. Le discours est encore à clarifier et à préciser. Les distributeurs par Internet sont également souvent à mettre à l'amende, puisque nombreux sont ceux qui facturent à leur client cette prise en charge qui devrait pourtant être gratuite.

Le SYCTOM insiste sur l'importance de la communication sur le 1 pour 1 afin que les consommateurs connaissent leurs droits et prennent en compte ce critère lors de leurs achats.

Quel territoire en dehors des 3 déchetteries va être contractualisé par le SYCTOM avec les éco-organismes? N'y a-t-il pas chevauchement des territoires entre le SYCTOM et les syndicats primaires ?

Chaque collectivité peut contractualiser avec l'éco organisme de son choix indépendamment du SYCTOM (commune/intercommunalité et/ou syndicat primaire).

Concernant les D3E résiduels présents dans les collectes d'objets encombrants, le SYCTOM a saisi les pouvoirs publics pour qu'une décision puisse être prise. Actuellement, les éco organismes se refusent à reprendre des D3E dont l'intégrité serait complètement dégradée après une collecte en benne tasseuse, puis déversés sur un quai et à nouveau manipulé par un grappin.

A contrario, les éco organismes sont tout à fait enclin à reprendre les D3E présents dans les déchèteries du SYCTOM.

Le SYCTOM a-t-il vocation à devenir point de regroupement ?

Pour le moment, il n'est pas prévu sur les centres existants de développer cette fonctionnalité par manque de place. De plus, il n'est pour l'instant pas d'actualité d'acquérir du foncier pour cela.

Le SYELOM (syndicat primaire des Hauts de Seine) propose une organisation avec les déchèteries existantes et les CTM comme points de regroupement. Le dispositif reposera sur :

- 1) le 1 pour 1
- 2) les déchèteries
- 3) les points d'apports volontaires mobiles

Il sera financé par compensation avec les soutiens versés par les éco organismes et par l'économie de traitement pour chaque tonne non envoyées au SYCTOM.

Le point de départ de la 1<sup>ère</sup> déchèterie mobile est prévu avec la signature de l'organisme coordonnateur OCA D3E sur Ville d'Avray, courant 2007.

### **3) pour les ordures ménagères**

Combien les collectivités payent pour l'élimination des Ordures Ménagères?

Concernant les ordures ménagères, le coût comprend 2 composantes : tout d'abord « une part population » d'un montant de 6,56€ par habitant et ensuite d'une redevance fixe de 84,97 € la tonne d'ordures ménagères.

## *Les DASRI<sup>2</sup>*

Les DASRI font partie des préoccupations des services de collecte. Les riverains en automédication se retrouvent confrontés à gérer seuls leurs déchets et les pharmacies et laboratoires refusent assez souvent d'assumer leur récupération.

### Quelles solutions une collectivité a-t-elle à sa disposition pour collecter les seringues produites par les particuliers ?

Il manque une filière de collecte et de traitement. Les particuliers peuvent acheter des boîtes destinées à recevoir les piquants. Ces boîtes permettent de protéger des risques d'infection. Mais le problème du traitement de ces déchets n'est pas résolu pour autant. Le SYCTOM n'est pas autorisé à traiter ce type de déchet. Les professionnels de la santé (pharmacien, hôpitaux) sont réticents à prendre à leur charge la destruction de ce type de déchet.

Le SYCTOM a saisi le ministère de la santé au sujet des coupants, piquants et déchets radioactifs. Ce dernier considère qu'il y a une information suffisante de la branche médicale.

Le SITOM 93 a suivi les échanges sur cette question à l'Association des Maires de France qui souhaiterait voir les pharmaciens organiser la collecte des DASRI des personnes en auto médication. Mais la position des pharmaciens est sur ce point divergente. CYCLAMED a réfléchi à ce problème mais cette association n'a pour l'heure plus d'agrément officiel de la part du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (manque de performance et dysfonctionnement).

De manière pragmatique, le SYCTOM souhaite attirer l'attention que ce type de déchet est vraiment dangereux pour les trieurs lorsqu'ils se retrouvent dans les collectes sélectives et, dans l'attente de filières dûment organisées, conseille de les jeter avec les ordures résiduelles.

Le SYELOM a prévu sur ce sujet de rencontrer les instances le 22 mars (Ademe, Région Ile de France, DASS, CG 92, SYCTOM) afin de finaliser un nouveau service qui sera très prochainement proposé aux communes adhérentes, par le biais d'un marché passé avec la société TRIADIS. Le principe est un marché global, qui peut s'activer pour chaque collectivité qui le souhaite, à un tarif préférentiel, pour la fourniture de boîtes sécurisées aux personnes en auto médication. Ces boîtes seraient retirées gratuitement en même temps que les traitements du patient (avec la participation volontaire du pharmacien). Le pharmacien délivre ainsi un code barre permettant aux patients de pouvoir introduire sa boîte sécurisée dans une borne en apport volontaire. TRIADIS se charge de la collecte et du traitement conforme des DASRI. Les premières communes à se lancer dans ce dispositif sont Boulogne et Sèvres.

### Dans la commune de Vitry, une convention a été passée avec les professions libérales et un soutien financier est apporté par le service santé de VITRY.

#### Existe-t-il d'autres types d'aides sur cette problématique des DASRI?

Pour l'exemple de BOULOGNE, il s'agit d'un partenariat avec les hôpitaux et la caserne de pompiers. La commune prend à sa charge un montant de 3 000€ pour l'installation et le fonctionnement de 2 bornes. Ce tarif est véritablement attractif en raison de la mutualisation opérée par le syndicat primaire du 92 (SYELOM) qui a passé un marché et propose aux communes qui le souhaitent de souscrire à ce service. Elles bénéficient de ce fait d'un tarif très compétitif.

Un système similaire a été mis en place avec l'association des diabétiques de France, mais une partie du coût est à la charge des particuliers.

La commune de Maisons Alfort a passé un devis avec une société et le système de borne aurait un coût de 8000€ avec l'installation. Pour l'instant, la seule consigne donnée aux usagers était de les mettre avec les OM.

---

<sup>2</sup> DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

Dans la commune de Vincennes, un système a été mis en place en 2007 pour 500 personnes pratiquant l'auto-médicamentation. C'est un système de boîtes hermétiques et il y a une participation des pharmaciens.

Le prix est de 15 000€ et il n'y a pas eu de subventions extérieures.

*Les DMS<sup>3</sup> problématique abordée par Mme CASTAY du CG 93*

Intervention sur la problématique des DMS est compliquée car ils dépendent aussi bien des services de collecte de déchets que des services de propreté. Elle souligne le cloisonnement entre ces différents services.

Il est difficile de sensibiliser les populations sur les DMS. De ce fait, les collectes de ces déchets ne sont pas très efficaces (que ce soit en apport volontaire en camion mobile ou en déchèterie). On n'aborde pas la collecte de ces déchets diffus de la même manière qu'une collecte de déchets

Mme CASTAY du Conseil Général 93 souhaite proposer de monter des points collecte qui se coupleraient avec de l'information et de la prévention. Elle évoque également la possibilité de monter des partenariats avec les surfaces commerciales de bricolage car une part importante des déchets toxiques provient du bricolage. Ainsi, l'utilisateur de peinture ou de solvant pourrait en venant acheter un produit rapporter l'ancien.

*Les caractérisations*

Comment sont réalisées les caractérisations d'OM ?

L'analyse se base sur la méthodologie « MODECOM » définie par l'ADEME et repose sur un échantillonnage qui se veut représentatif des déversements effectués sur le centre considéré.

La caractérisation sur les ordures ménagères est réalisée sur le contenu de 10 bennes avec un prorata effectué selon la proportion Paris/banlieue des bennes déversant sur le centre. Ces analyses sont réalisées tous les 18 mois pour alterner au niveau de la saisonnalité.

Peut-on trouver d'autres chiffres relatifs à la caractérisation des déchets sur d'autres territoires ?

En plus des comparaisons avec les données moyennes du SYCTOM, les chiffres peuvent aussi être comparés avec les références nationales.

Peut-on recevoir les résultats des caractérisations de déchets sans avoir à les demander chaque année ?

Le SYCTOM propose de mettre en ligne une synthèse de ces résultats sur le site internet au sein de « l'espace collectivités ». Toutefois, il est rappelé les précautions d'usage de ce type de résultats car ils sont le reflet d'un gisement entrant sur un centre, et ne peuvent être qu'indicatif pour une commune.

---

<sup>3</sup> DMS : Déchets Ménagers Spéciaux